

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 juin 2013

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 3 Juin, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 28 Mai 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Ludovic JAMET, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Catherine GAUCHER, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BRÉJOUX, Jean-Louis RÉALÉ, Gabrielle TIMBERT, Christophe BROSTEAUX (points 1 et 2), Christine LE DU, Anne Sixtine AUSSDAT, Aylic LECONTE, Jean François POURSIN, Luc MEFFRE, Nadine GUÉRIF, François SABATIER, Colette GRANGIER, Jean-Paul RIGAL, Nathalie AZAIS, Grégoire EKMEKDJE

Absents représentés :

Geneviève GIRARD, représentée par François BREJOUX

Virginie BACLE, représentée par Ludovic JAMET

Daniel VERMEIRE, représenté par Nadine GUÉRIF

Jean-Pierre ALIX, représenté par Grégoire EKMEKDJE

Absents :

Marie-Christine PAYEN

Christophe BROSTEAUX (à partir du point 3)

Michel FRIESS

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 Avril 2013
-
1. Révision de la grille des tarifs des services municipaux
 2. Révision des tarifs de location des salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution
 3. Révision de la Taxe de séjour
 4. Indemnité de conseil du receveur municipal – année 2013
 5. Restauration collective – Signature du marché pour la fourniture de repas et dérivés en liaison froide après appel d'offres communautaire ouvert
 6. Rénovation de l'école du Parc de Diane – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
 7. Maison Intergénérationnelle – Présentation du projet – Vente du terrain à Immobilière 3F (RSF) – Garantie d'emprunt – Subvention à l'opération
 8. Bilan de la politique foncière – Année 2012
 9. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc – Accord local sur la représentation communautaire
-
- Décisions
 - Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Aylic LECONTE Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aylic LECONTE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la séance du 22 avril 2013.
Sans observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une interruption de séance, de passer la parole aux représentants de Résidences Sociales de France (RSF) et de Habitat et Humanisme, afin de présenter le projet « Maison Intergénérationnelle ».

Laurence BOUCARD, Directeur délégué de RSF (groupe 3F), présente la société, puis Olivier LAUNAY, Directeur de l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France, présente le projet, et tout spécialement son volet social (pension de familles).

Marie-Hélène AUBERT complète cette présentation.

Question de François SABATIER sur le financement du fonctionnement de la maison intergénérationnelle.

Olivier LAUNAY lui répond : le coût de fonctionnement de la pension de familles est couvert à 100% par une contribution de l'Etat (16 €/jour/logement). Les logements sociaux classiques fonctionnent comme toute résidence sociale.

Le Maire a retenu des présentations faites, les notions d'accompagnement des résidents (par des salariés et des bénévoles), et d'inscription dans un parcours résidentiel (tout le monde est invité à progresser dans ce programme). Il a noté que ce projet est fédérateur et semble faire l'objet d'une approbation unanime de la part des habitants. En réponse à une question de François BRÉJOUX et de Nadine GUÉRIF, il est répondu que le contingent réservé à la ville sera de 20% sur 48 logements, soit, 9 appartements, comme habituellement en contrepartie de la garantie communale des emprunts.

Marie-Hélène AUBERT complète en précisant que tout sera fait pour obtenir un maximum d'attribution de logements, en bonne relation avec les différents partenaires du projet (Préfecture, Habitat et Humanisme, collecteurs du 1%, réservataires,...).

Le Maire conclut cet échange en remerciant Madame BOUCARD et Monsieur LAUNAY, puis revient à l'ordre du jour.

1 - RÉVISION DE LA GRILLE DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Frédérique KIBLER expose le premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

Lors de sa séance du 5 juin 2012, le conseil Municipal a remanié le mode de calcul des tarifs, qui ont été appliqués aux services municipaux pour l'année scolaire 2012-2013.

Les objectifs de cette réforme qui avaient déjà été validés par le Conseil Municipal en juin 2011, étaient les suivants :

- ✉ La plus grande partie du coût des services doit être supportée par les utilisateurs, plutôt que par les contribuables, en procédant à un rééquilibrage,
- ✉ La prise en compte des différentes situations familiales doit être assurée au titre de la solidarité,
- ✉ La tarification des services doit permettre un étalement de la prise en charge du coût des services en fonction du niveau de revenus de l'utilisateur.

La principale novation de la réforme instituée en juin 2012 était la suppression des tranches de quotient familial, car elles constituaient des seuils provoquant de grandes disparités de facturation entre des familles ayant des revenus très proches. Le principe alors mis en place était celui de la linéarité, c'est-à-dire une tarification personnalisée et réellement adaptée aux revenus : la base du calcul étant toujours le quotient familial, auquel sont appliqués un coefficient (taux de participation) et un correctif.

L'application de ce nouveau mode de calcul a permis de maintenir le niveau de recettes pour le budget de la ville, tout en assurant une meilleure adéquation entre niveau de facturation et niveau de revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le mode de calcul établi en juin 2012, en prolongeant son application sur l'année scolaire 2013-2014, sans modifier les bornes (revenus minimum et maximum).

Par ailleurs, concernant les tarifs applicables aux structures de la petite enfance (Ile aux Enfants, Crèche Familiale, Jardin d'Enfants), les tarifs sont fixés par la CAF selon les conventions établies.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une délibération doit être adoptée par le Conseil Municipal, afin de prendre en compte les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, relatives au « taux d'effort », c'est-à-dire au taux de participation à appliquer aux revenus de la famille : la délibération précédente du Conseil Municipal (13 décembre 2004) doit donc être actualisée.

Cette modification sera quasiment sans incidence pour l'accueil collectif, car, pour ce type d'accueil, le changement ne concerne que les familles de cinq enfants et plus.

En ce qui concerne l'accueil familial, parental et micro crèche, le taux d'effort est dorénavant inférieur de 0,01 % par rapport à celui de l'accueil collectif.

Par la même occasion, et toujours à la demande de la CAF, les bornes de ressources mensuelles applicables aux structures petite enfance sont également modifiées : le plancher passe de 519,00 € à 608,88 € et le plafond, de 5 640,00 € à 5 650,00 €.

Nathalie AZAÏS a enregistré le retour d'un certain nombre de familles (principalement du Parc de Diane) qui trouvent que les tarifs sont élevés, notamment concernant le centre de loisirs. En comparaison, les tarifs appliqués par Jouy-en-Josas dépassent ceux pratiqués par les villes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saclay. Ces utilisateurs regrettent également l'absence de tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Frédérique KIBLER répond que, depuis septembre 2012, deux ou trois courriers de réclamation seulement sont parvenus à la mairie. Elle signale que les familles ne contribuent pourtant qu'à la hauteur de 4,5% du coût de fonctionnement du centre de loisirs.

Jean-Paul RIGAL pense que l'effort demandé aux familles aurait été mieux compris si l'information sur le coût des services avait été faite de façon plus approfondie.

En réponse à une question de Christophe BROSTEAUX, Frédérique KIBLER répond que le taux de prise en charge des familles varie de 20% à 80% selon les services.

Le Maire répond en outre que les comparaisons avec les villes voisines doivent être faites avec beaucoup de précautions, car ces villes disposent toutes d'une richesse fiscale nettement supérieure à celle de Jouy-en-Josas. Par ailleurs, il précise qu'aucune de ces villes n'a adopté la position de principe de faire supporter aux utilisateurs la plus grande partie du coût des services, plutôt qu'aux contribuables, en procédant à un rééquilibrage en fonction des revenus.

Le Maire considère néanmoins que des efforts doivent être faits sur le centre de loisirs en terme de qualité du service (propreté des locaux, personnel). Il précise qu'ils sont programmés pour la rentrée.

Le Maire revient sur la recommandation de Jean-Paul RIGAL concernant la communication et l'information. Il la retient bien volontiers.

Catherine GAUCHER ajoute que, dans le dossier périscolaire qui a été remis à chaque famille en juin dernier, une note expliquait ce nouveau système de calcul afin que les parents comprennent bien la situation.

François SABATIER aurait souhaité un rappel du système des tarifs 2012 afin de voter leur pérennisation cette année. Il est par ailleurs très favorable à un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants. Il regrette que le tarif soit calculé sur le revenu avant impôt, au lieu de l'appuyer sur un revenu après impôt.

Le Maire répond que les tarifs devraient alors être rehaussés afin d'assurer un niveau de recettes constant pour le budget de la ville.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Frédérique KIBLER pour la lecture de la délibération.

1.1-TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES SÉJOURS :

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations adoptées le 5 juin 2012 concernant les points suivants :

1. Fixation des quotients familiaux, plancher et plafond,
2. Activités périscolaires – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012,
3. Activités extrascolaires – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012,
4. Séjours – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012.

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de ces délibérations pour l'année scolaire 2013-2014,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger pour l'année scolaire 2013-2014 (septembre 2013 – Août 2014) l'application des délibérations adoptées le 5 juin 2012, citées ci-dessus,

DÉCIDE toutefois d'apporter un complément à la délibération n° 1-1 «Fixation des quotients familiaux - Plancher et Plafond», concernant le tarif applicable aux enfants des enseignants des écoles de Jouy-en-Josas: ce tarif sera établi selon les mêmes formules de calcul que pour les habitants de la commune, quel que soit le lieu de résidence des parents enseignants (Jouy-en-Josas ou extérieur), et sans plafonnement particulier.

Délibération adoptée par 20 Voix Pour, 6 Abstentions (François Sabatier, Colette Grangier, Jean-Paul Rigal, Nathalie Azaïs, Jean-Pierre Alix, Grégoire Ekmekdje), 1 contre (Christophe Brosteaux).

1.2- TARIFICATION DES SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – PRISE EN COMPTE DU BARÈME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 13 décembre 2004 prenant acte des nouvelles modalités de calcul de la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les prestations liées à la fréquentation des structures de la crèche collective, de la crèche familiale de la halte garderie et du jardin d'enfants,

Considérant que ces dispositions ont été modifiées par la circulaire n°2011-105 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et qu'il convient d'adapter en conséquence le mode de tarification applicable sur la commune,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2013, le taux d'effort déterminant le tarif applicable aux services d'accueil de la petite enfance selon le barème ci-après :

Nombre D'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants	0,02 %	0,02 %
9 enfants	0,02 %	0,02 %
10 enfants	0,02 %	0,02 %

FIXE le plancher de ressources mensuelles à 608,88 € pour le calcul de ces tarifs,

FIXE le plafond de ressources mensuelles à 5 650,00 € pour le calcul de ces tarifs,

DIT que l'encaissement des recettes correspondantes sera imputé au crédit prévu à cet effet au budget communal,

AUTORISE le Maire à modifier ces tarifs par décision ou par arrêté en fonction de l'évolution des barèmes de la CAF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

En réponse à une question de François SABATIER, le Maire répond que le Conseil Municipal ne dispose d'aucune marge de manœuvre au sujet de cette délibération, dont le contenu est fixé par la CAF.

Le Maire annonce le 2ème point de l'ordre du jour, et donne la parole à Ludovic JAMET.

2 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION

Ludovic JAMET reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles et installations municipales. La dernière révision de ces tarifs a été faite par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2012.

A titre conservatoire, le taux d'augmentation proposé dans le projet de délibération ci-après, s'élève en moyenne à + 1,3%, selon les arrondis de calcul. Ce taux correspond à celui de l'inflation constaté au cours de l'année 2012.

Cette révision de tarif prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Maire précise que ces tarifs avaient fait l'objet d'une étude à la fois comparative avec les villes voisines et de coûts. Il ajoute qu'il est nécessaire de reprendre cette étude régulièrement pour réviser ces prix. Pour l'année 2013-2014, Il pense que cette mesure conservatoire (taux de l'inflation) suffit pour assurer les mêmes recettes que l'an dernier.

Jean-Paul RIGAL suggère qu'un bilan quantitatif soit établi. Il souhaiterait disposer d'éléments d'information sur l'utilisation des salles et sur l'aspect financier de cette activité.

Le Maire répond que, en ce qui concerne la salle du Vieux Marché, les coûts (personnel, fluides) s'élèvent à 50.000 € par an et les recettes à 10.000 €. Il précise que la plupart des mises à disposition de la salle sont faites gratuitement puisqu'il s'agit principalement des associations de Jouy-en-Josas.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Ludovic JAMET pour la lecture de la délibération :

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 5 Juin 2012 concernant les tarifs de location de salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution,

Considérant qu'il convient de réévaluer ces tarifs pour prendre en compte, au minimum, le taux d'inflation constaté en 2012,

FIXE selon le détail annexé, ci-dessous, à la présente délibération, les tarifs suivants :

- Location des salles du Vieux Marché
- Prestations logistiques (installation et transport de matériel, régie son et lumière)
- Location des installations du Centre Sportif et Associatif (terrains, gymnase, salles)
- Caution

	TARIFS JOUR* DE LA SALLE DU VIEUX MARCHÉ	SALLE DU HAUT OU HALL	GRANDE SALLE (410M2)
T1	Associations Jovaciennes**	Gratuit	Gratuit
T2	Artisans, TPE	94 €	188 €
T3	Copropriétés et particuliers Jovaciens	188 €	419 €
T4	Entreprises manifestations privées et particuliers ou associations hors Jouy	419 €	824 €
T5	Entreprises manifestations commerciales	824 €	1 498 €

* Le tarif jour est appliqué quelle que soit la tranche horaire réservée dans une même journée.

** La gratuité des salles du Vieux Marché pour les associations jovaciennes s'applique pour une manifestation (même si celle-ci nécessite plusieurs jours de réservation) dans l'année. A partir de la seconde réservation, le tarif appliqué est le T2 sauf si la manifestation a pour objet une œuvre sociale ou une action de solidarité ou qu'elle a lieu en semaine (du lundi au jeudi).

Prestations logistiques	Tarifs
Mise en place, installation salle, transport de matériel	27,50 €/ h/ agent
Transport de matériel (avec véhicule)	2,23 €/ km
Régie son et lumière avant 22h	38,70€/ h/ agent
Régie son et lumière après 22h	49,40€/ h/ agent
Facturation à prix coutant du personnel communal mis à disposition pour des prestations supplémentaires non prévues ci-dessus	

Toute heure commencée est due. Les véhicules sont conduits exclusivement par des agents municipaux.

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF ET ASSOCIATIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

- Terrain de football stabilisé (pour autre utilisateur que USJJ)
 - ↪ Pour un match + vestiaire 109,60 €
 - ↪ Pour un entraînement sans vestiaire 31,55 € / heure
 - ↪ Pour un entraînement avec vestiaire 50,15 € / heure
- Terrain de football en herbe (pour autre utilisateur que USJJ)
 - ↪ Pour un match + vestiaire 196,50 €
- Salles d'activités du CSA (à l'exclusion du gymnase)
 - Associations de Jouy-en-Josas (pour leurs activités normales) gratuit
 - Cours privés, associations extérieures, et associations de Jouy-en-Josas organisant des activités ou stages payants : 28,65 € / heure

- Maison des Associations du CSA
 - Associations Jovaciennes gratuit
 - Artisans, TPE 94,20 €
 - Particuliers Jovaciens 188,00 €
 - Gymnase
 - Associations sportives de Jouy-en-Josas (pour leurs activités normales) : gratuit
 - Autres utilisateurs (associations extérieures, Comités d'Entreprises, Sociétés, ...) :
 - ↪ Location occasionnelle 44,45 € / heure
 - ↪ Location régulière, à l'année 33,30 € / heure
 - ↪ Location à la journée 248,00 € / jour
- Au-delà de 20h00 le tarif horaire sera appliqué

CAUTION

Montant de la caution pour l'installation de 1.000,00 €
 Cirques sur un terrain communal
 (Indépendamment du droit de place fixé par ailleurs)

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2013,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce la troisième délibération concernant la revalorisation de la taxe de séjour, et donne la parole à Anne-Sixtine AUSSEDAT.

3 - RÉVISION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Anne-Sixtine AUSSEDAT reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

Les communes touristiques ou les communes développant des actions en faveur du tourisme peuvent instituer la Taxe de Séjour, dont seront redevables les personnes non domiciliées et sans résidence sur la commune, lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière, etc...

Celle-ci est perçue par le logeur, qui la reverse à la commune.

Le produit de la taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, telles que celles relatives à un Office de Tourisme.

Cette taxe est appliquée sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2011, suite à la délibération l'ayant instituée, votée le 28 juin 2010 par le Conseil Municipal.

Le produit en a été de 9.004,15€ en 2011 et 8.051,10€ en 2012, à comparer au budget de l'Office de Tourisme, 41.452,00 € et 40.801,42 € respectivement en 2011 et 2012.

Pour mémoire, les établissements concernés sur la commune sont l'hôtel IBIS de la Cour Roland (3 étoiles) et le campus Thalès (assimilé sans étoile). Le CRC (HEC le Château) va être sollicité (également assimilé sans étoile).

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de cette taxe de séjour pour accompagner et renforcer le développement des actions de l'Office de Tourisme.

Le Maire ajoute que cette taxe de séjour a été bien acceptée et gérée par l'hôtel Ibis et par Thalès. A travers cette délibération, il souhaite ajuster cette taxe au plus près des standards de la profession .

Aucune question n'étant posée, le Maire remercie Anne-Sixtine AUSSEDAT pour son investissement dans le cadre de l'office de tourisme, et lui donne la parole pour la lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 octobre 2003,

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune et fixant son montant,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette grille de tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 € par personne et par nuitée

DIT que les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2010 restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le quatrième point de l'ordre du jour.

4 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2013

Frédérique KIBLER reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

Une indemnité est allouée, annuellement au comptable de la commune, au titre des conseils qu'il prodigue.

Basée sur les mouvements financiers enregistrés par la commune pendant les trois dernières années, cette indemnité, suite à la décision du Conseil Municipal du 12 décembre 1994, est fixée au taux maximum (100%).

Pour l'année 2013, au titre des résultats des budgets de la Commune, de l'Assainissement et de la TVA, pour les années 2010, 2011 et 2012, le montant de cette indemnité à verser à Monsieur Norbert DEMANT, Trésorier Municipal, s'élève à la somme de 1 791.24 € euros brut.

Frédérique KIBLER insiste sur les compétences professionnelles et la disponibilité de Monsieur Norbert DEMANT, qui justifient largement cette indemnité.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique KIBLER lit la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1994 attribuant au receveur municipal de la commune de Jouy-en-Josas, une indemnité de conseil fixé au taux maximum (100 %),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année, le montant de l'indemnité allouée au receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer, à titre personnel, l'indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur de la commune, Monsieur Norbert DEMANT, d'un montant de 1.791,24 € euros brut, pour l'exercice 2013,

DIT que cette indemnité sera réglée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Communal de l'année 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le cinquième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Catherine GAUCHER.

5- RESTAURATION COLLECTIVE – SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DÉRIVÉS EN LIAISON FROIDE APRÈS APPEL D'OFFRES COMMUNAUTAIRE OUVERT

Catherine GAUCHER précise que ce cinquième point a pour objectif de permettre au Maire de signer le marché pour la fourniture de repas sur la ville, le contrat avec le prestataire actuel, Yvelines Restauration, arrivant à son terme :

Un appel d'offres pour la fourniture de repas (Ville + CCAS) a été lancé suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013.

Pour mémoire, les éléments de cette consultation étaient les suivants :

- Livraison de repas en liaison froide dans les cinq offices de réchauffage (groupe scolaire Bourget-Calmette, Maternelle Jacques Toutain, Élémentaire Emile Mousseau, groupe scolaire du Parc de Diane, Ile aux Enfants),
- Durée : 1 an, renouvelable au maximum 3 fois,
- Nombre approximatif de repas à fournir chaque année (en et hors période scolaire : écoles, centre de loisirs, personnel communal, services petite enfance, CCAS) :

- Repas écoles	100 000
- Repas crèche	8 200
- Repas adultes	21 000
- Goûters	16 000
- Repas CCAS	7 000

- Élaboration des repas selon la réglementation en vigueur (hygiène, grammages...),
- Qualité et traçabilité des produits proposés (cruautés, viandes, volailles, poissons,...),
- Adaptabilité du mode de livraison en fonction du système de pointage de présence dans les écoles (livraison la veille ou le jour même),
- Afin de permettre une réduction des déchets alimentaires et d'améliorer la qualité des produits servis, il était demandé aux candidats de chiffrer 1 option en plus du marché de base (5 composantes, 1,5 composants bio par semaine). Cette option a pour but de réduire le repas à 4 composantes (au lieu de 5). En contrepartie, une proposition d'augmentation du nombre de composants bio par semaine devait être présentée. Il était demandé aux candidats de chiffrer le coût de 2, 3 et 4 composants bio par semaine, en vue ensuite d'opérer un choix parmi ces propositions. Actuellement, 1 composante bio est proposée toutes les semaines en entrée ou fromage ou dessert et 1 composante bio tous les quinze jours en plat d'accompagnement.

A l'issue de cette consultation, 2 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2013, après avoir pris connaissance de ces 2 offres, les a jugé recevables et a procédé à leur analyse.

Au regard des critères énoncés dans le dossier d'appel d'offres, la commission a jugé que la proposition présentée par la Société Yvelines Restauration constituait l'offre économiquement la plus avantageuse, quelle que soit la configuration choisie (tranche ferme (TF) seule ou TF+Tranche Conditionnelle (TC) 1, ou TF+TC2, ou TF + TC3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de fourniture de repas avec la Société Yvelines Restauration.

A titre d'information sur l'aspect financier de ce dossier, le montant global du marché, selon les quantités indicatives indiquées ci-dessus, passe de 353 700 € HT actuellement, à 355 800 € HT, pour la tranche ferme, soit une augmentation de 0.6%

François SABATIER demande si l'écart entre les offres des deux prestataires était significatif.

Catherine GAUCHER répond que cet écart varie de 20 à 30 K € selon les variantes.

Le Maire rappelle que, parmi les critères de choix, deux paramètres essentiels sont rentrés en ligne de compte dans le choix du fournisseur : le prix et la réponse à certaines exigences telles que la traçabilité des produits.

André DAUPHIN ajoute qu'il a été demandé un maximum de produits frais pour la composition des repas.

François SABATIER s'étonne qu'au regard du budget que cela représente, seulement deux sociétés aient été consultées.

André DAUPHIN précise que, suite à l'appel d'offres, cinq dossiers ont été retirés, mais seules deux entreprises ont répondu.

Jean-Paul RIGAL souhaite connaître, en ce qui concerne le CCAS, le nombre de repas par jour.

Marie-Hélène AUBERT répond que cela varie de 20 à 30 par jour.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Catherine GAUCHER pour la lecture de la délibération :

RESTAURATION COLLECTIVE – SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DÉRIVÉS EN LIAISON FROIDE APRÈS APPEL D'OFFRES COMMUNAUTAIRE OUVERT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en cours pour la fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance en août 2013,

Considérant qu'il était nécessaire d'organiser un appel d'offres pour l'établissement d'un nouveau marché,

Vu sa délibération du 4 février 2013 décidant de lancer cette procédure d'appel d'offres,

Vu le Procès Verbal de la réunion de Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, concernant la fourniture de repas et dérivés en liaison froide, d'une durée d'un an (Septembre 2013 à Août 2014), renouvelable au maximum trois fois, avec la Société Yvelines Restauration (12, Rue Clément Ader – ZI le Patis – 78120 Rambouillet), cette société ayant été déclarée mieux-disante par la Commission d'Appel d'Offres,

DIT que les conditions financières de ce marché (tranche ferme) sont les suivantes :

Repas enfant	2,25 € HT
Repas adulte	2,72 € HT
Repas crèche petits et grands	3,50 € HT
Repas jardin d'enfants	2,25 € HT
Goûter	0,70 € HT
Repas CCAS	4,945 € HT
Potage CCAS	0,618 € HT

DIT que l'affermissement des tranches conditionnelles (1,2 ou 3), fera l'objet de décisions spécifiques du Maire, après avis de la commission scolaire.

DIT que les dépenses correspondant à ce marché seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Communal et au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le sixième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Gilles CURTI.

6- RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DU PARC DE DIANE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Gilles CURTI précise que l'objet de la délibération est d'autoriser le Maire à signer un avenant, le n°1, avec le groupement Chesnot/Lepic, Mizrahi SAS, CDS Azur et Accord Acoustique. Il reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

L'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation lourde de l'école du Parc de Diane a connu au cours du chantier des aléas dus à des travaux supplémentaires dont la réalisation s'est avérée nécessaire en cours de chantier. Et surtout, depuis de longs mois, elle doit assurer un suivi de chantier complémentaire, en accompagnement de l'entreprise qui doit terminer son chantier. Il est donc

nécessaire de conclure un avenant avec le maître d'œuvre, pour prendre en compte ses coûts supplémentaires, sans pouvoir préjuger de la date définitive de la réception des travaux.

Le montant des travaux supplémentaires (dont la maîtrise d'œuvre n'est pas responsable), chiffrés à ce jour, s'élevaient à 345 766,78 € base marché.

Ceux-ci sont essentiellement constitués par les travaux de désamiantage complémentaires (265 132,04 € H.T.); par 30 386,23 € H.T. de reprise de fissures sur dalle RDC avant mise en œuvre du plancher chauffant; par 10 000 € H.T. de châssis pour pose des vitraux récupérés; par 34 691,36 € H.T. de création de nouvelles descentes eaux pluviales; par 2 835,00 € H.T. pour un drain complémentaire en ceinture de cour anglaise; et par 2 722, 15 € H.T. pour le rétablissement de la conduite EU d'une propriété voisine se déversant sur le réseau de l'école.

Pour le suivi de ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'études de la part du maître d'œuvre, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est évaluée à 14 420,01 € H.T., par application des pourcentages prévus au marché pour les seules missions de suivi des travaux.

Parallèlement, des travaux prévus au départ, n'ont pas été réalisés en raison d'aléas techniques et pour des raisons financières. Ils ont donc été retirés du marché de l'entreprise sur la base duquel les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été calculés. Cependant lesdits travaux ont bien été étudiés. Il s'agit essentiellement des travaux de mise en œuvre d'une membrane solaire (estimée à 143 787,40 € H.T.).

Pour ces travaux non retenus « in fine », les honoraires d'étude s'élevaient à 7 764,52 € H.T. pour la seule phase conception.

Il y a lieu enfin de prendre en compte le retard de livraison de l'entreprise qui a conduit la maîtrise d'œuvre à l'organisation de nombreuses réunions de chantier complémentaires, non prévues initialement, à la rédaction de comptes rendus des réunions correspondantes, au contrôle de situations de travaux, au visa des documents de chantier, à l'examen des visas du contrôleur technique ...etc.

Les frais de maîtrise d'œuvre correspondants sont estimés, du 24 Août au 9 Novembre 2012 (date de la 1^{ère} réception partielle), à 21 800 € H.T.; puis, du 9 Novembre au 31 Décembre 2012, à 4 500 € H.T.

Il a été convenu qu'au-delà de cette date, vu l'impossibilité de fixer à ce jour la date de réception finale, il serait appliqué un tarif de 400 € H.T. à la ½ journée, pour toutes les réunions de chantier qui seront encore nécessaires, y compris comptes rendus/examens de documents complémentaires et autres sujétions.

Le coût de ces prestations complémentaires devrait être couvert par les retenues pour pénalités de retard, imputables à l'entreprise.

Le montant total de l'avenant (arrêté au 31 Décembre 2012) s'élevant à 48 484,53 € H.T. et représentant donc plus de 5 % du montant total du marché, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour que le Maire puisse le signer.

Nathalie AZAÏS demande si la fuite d'eau qu'il y a eu au Parc de Diane était due à un défaut de construction ou autre.

Gilles CURTI répond qu'elle était due à un défaut de conception du raccordement des canalisations qui n'a pas été fait avec les colliers correspondants à la technologie à mettre en place. Il précise que c'est une erreur de mise en œuvre.

Nathalie AZAÏS demande s'il existe un recours.

Gilles CURTI répond que l'entreprise a réparé ce défaut de mise en œuvre, et a pris en charge les réparations nécessaires.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Gilles CURTI pour la lecture de la délibération :

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DU PARC DE DIANE – AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 146/2009 conclu entre les membres du groupement Chesnot/Lepic - Mizrahi SAS - CDS Azur et Accord Acoustique pour un montant prévisionnel de 472 425,00 € HT, représentant 10,16 % d'un montant de travaux de 4 650 000 € base Septembre 2009, relatif à la réhabilitation lourde de l'école du Parc de Diane,

Considérant que des travaux supplémentaires dont la responsabilité n'incombe pas à la maîtrise d'œuvre ont dû être réalisés pour un montant de 345 766,78 € HT,

Considérant par ailleurs que certaines variantes ont été étudiées mais que pour des raisons techniques ou financières elles n'ont pu être réalisées, bien qu'elles aient été étudiées par la maîtrise d'œuvre (valeur : 143 787,40 € HT),

Considérant enfin que le retard de livraison de chantier très important induit, pour la maîtrise d'œuvre, des frais de suivi dont elle demande, à juste titre, rémunération,

Considérant qu'après négociation, le montant de l'avenant en faveur de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à hauteur de 48 484,53 € HT,

Vu l'avis émis sur le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre par la Commission d'Appel d'Offres le 23 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un avenant n°1 avec le groupement Chesnot/Lepic - Mizrahi SAS - CDS Azur et Accord Acoustique prévoyant :

- le règlement d'honoraires complémentaires pour travaux supplémentaires (désamiantage complémentaire, réparation de la fissuration du dallage RDC, mise en œuvre de châssis pour vitraux, création de descentes d'eaux pluviales complémentaires suite à réfection complète de la toiture terrasse, rétablissement de conduite EU non connue initialement, et drainage périmétrique d'une source au voisinage de la cour anglaise) pour un montant d'honoraires base marché de 14 420,01 € HT.
- le règlement des honoraires d'étude pour la membrane photovoltaïque qui n'a pas été réalisée, soit 7 764,52 € HT.
- le règlement d'honoraires de suivi de chantier liés au retard important de l'entreprise :

- pour la période du 24 Août au 9 Novembre 2012, un montant de 21 800,00 € HT,
 - pour la période du 9 Novembre au 31 Décembre 2012, un montant de 4 500,00 € HT.
- pour la période qui suit le 1er janvier 2013 et jusqu'à réception finale du chantier, un coût unitaire de 400 € HT par réunion de suivi de chantier y compris compte rendu et visa des documents remis en séance, et autres sujétions.

DIT que :

- le marché du maître d'œuvre est ainsi porté provisoirement au 31 Décembre 2012 de 472 425,00 € HT à 520 909,53 € HT base marché (pour les seuls travaux de réhabilitation),
- ce marché sera augmenté jusqu'à terminaison du chantier d'une somme de 400 € HT multipliée par le nombre de réunions de chantier nécessaires, selon l'appréciation de la maîtrise d'ouvrage.

DIT que la dépense correspondant à cet avenant sera réglée sur l'imputation BATIM 2313-52 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le septième point de l'ordre du jour.

7- MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE : PRÉSENTATION DU PROJET – VENTE DU TERRAIN A IMMOBILIÈRE 3F – (RSF) – GARANTIE D'EMPRUNT – SUBVENTION A L'OPÉRATION

Marie-Hélène AUBERT reprend les grandes lignes du rapport de présentation (principalement le financement) :

Afin de répondre aux besoins en matière de logements et de remplir ses obligations, la Ville met en chantier divers types de projets. Elle souhaite apporter notamment une réponse aux demandes de logement des personnes isolées ou particulièrement fragiles (412 demandes de logement social en instance actuellement à Jouy-en-Josas dont 94 jovaciens), en mettant en œuvre le schéma innovant d'une résidence intergénérationnelle.

Cette résidence sera construite par le bailleur Immobilière 3F (Résidences Sociales de France) sur un terrain de 2 500m² dont la commune est propriétaire, situé à proximité de la mairie.

La résidence se compose de deux entités : une « pension de famille » de 26 logements (PLAI) et un ensemble de 22 logements sociaux classiques (PLUS et PLS).

Dans les espaces extérieurs seront aménagés un jardin partagé (partie Est du terrain), entretenu par les résidents, ainsi que des parkings.

La résidence sera réalisée par Immobilière 3F, puis confiée en gestion à Habitat et Humanisme, déjà porteur de projets de ce type à Paris et à Lyon.

La pension de famille bénéficie, de par son statut, d'espaces de vie collectifs (salle TV, salle à manger, cuisine, laverie,...) qui visent à développer les liens entre les résidents.

Le parti pris innovant du projet est de considérer l'ensemble des logements du site comme une Maison Intergénérationnelle (quels que soient les modes de financement et le statut des logements). Cette dynamique sera favorisée par l'adhésion de tous les locataires à une « charte » de la résidence et par la mobilisation de bénévoles, recrutés par Habitat et Humanisme.

La résidence sera dotée sur place d'un poste salarié à plein temps de type maître ou maîtresse de maison, assurant à la fois l'animation, le suivi social ou la gestion locative. Ce permanent salarié par Habitat et Humanisme, travaillera en « binôme » avec un référent bénévole, habitant Jouy-en-Josas. Le « binôme » sera responsable du bon fonctionnement de la résidence, avec une présence toute particulière auprès des résidents de la Pension de Famille.

Aux côtés de ces responsables, une équipe bénévole, recrutée dans la ville ou ses environs, sera constituée. Composée d'une dizaine de personnes, elle aura pour mission de faire vivre le lieu, participer à l'animation de la vie collective (activités, sorties, repas réguliers, régulation interne,...), assurer une présence auprès de résidents fragiles ou isolés, et prendre en charge les petites opérations de maintenance.

La collaboration des étudiants HEC sera particulièrement recherchée, sous une forme à préciser avec les intéressés (Habitat et Humanisme entretient déjà des liens étroits avec l'école, notamment dans le cadre du partenariat sur la chaire « Entreprise et Pauvreté »).

Un partenariat sera développé avec les acteurs locaux, tels que le CCAS de la Ville, la coordination gérontologique, les associations, ...

Sur le plan financier ce programme bénéficiera des financements habituels en matière de logement social.

Le coût global de l'opération est de 6 280 000 € TTC environ (incluant 1 020 000 € d'achat du terrain à la Ville).

Près de 1 510 000 € de subventions seront perçus auprès de l'Etat, la Région, Versailles Grand Parc et la Commune pour 205 000 €. Cette contribution de la ville est nécessaire à l'équilibre de l'opération et au déblocage du financement des autres partenaires. Elle sera financée par l'utilisation des crédits du CDOR (provenant du Conseil Général) à hauteur de 150 000 € et par la réaffectation de crédits dans le cadre d'une Décision Modificative du Budget 2013 à venir.

A cette occasion, le montant de la vente de ce terrain (1 020 000€) sera inscrit en recettes au Budget.

Comme dans toute opération de ce type, la garantie communale des emprunts souscrits par le bailleur social est sollicitée, en contrepartie du contingent habituel de 20% de logements réservés à la Ville.

Afin de confirmer le lancement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter 6 délibérations portant sur les points suivants :

- ↳ Vente du terrain au prix de 1 020 000 € (2 500 m² environ situés à l'extrémité du parking actuel de la mairie),
- ↳ Attribution d'une subvention d'équilibre à l'opération (205 000€),
- ↳ Attribution de la garantie communale aux emprunts souscrits par le bailleur (4 délibérations).

François SABATIER souhaite intervenir et rappelle son « credo » : « social oui, socialisme non ». Il demande quelle est la part actuelle de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

André DAUPHIN répond, qu'à ce jour, il y a 309 logements sociaux existants. Il précise que le nombre de résidences principales étant de 3844, l'objectif à atteindre est de 961 logements sociaux (25%) ; Le nombre de logements manquants est donc de 652.

Marie-Hélène AUBERT précise que les 1200 chambres du campus HEC génèrent à elles seules un besoin de 300 logements sociaux (1200 x 25%).

En réponse à une question de François SABATIER concernant la pénalité SRU, le Maire répond qu'elle correspond actuellement à un montant de 226 € x nombre de logements sociaux manquants.

François SABATIER demande si quelqu'un peut lui communiquer « la référence des textes qui permettent de faire ce calcul ».

Pierre NARRING lui adressera ces éléments par mail.

Jean-Paul RIGAL demande pourquoi le nombre de chambres HEC bénéficiant des APL n'est pas inclus dans la catégorie logements sociaux.

Le Maire répond que les discussions sont engagées actuellement avec le Préfet, en visant deux objectifs : soit, ces chambres sont assimilables à des logements sociaux, ce qui a toujours été refusé jusqu'à présent puisque ces logements n'ont pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat à l'origine, soit, elles ne sont plus répertoriées dans les résidences principales. Il précise que deux arguments ont été mis en avant dans ces discussions :

- L'assimilation d'une chambre d'étudiant à une résidence principale n'est pas équitable,
- Le site de Jouy-en-Josas a des contraintes de classement et de protection qui rendent impossible le développement immobilier.

François BRÉJOUX demande s'il s'agit d'une négociation ou s'il y a des recours ou une juridiction devant laquelle on peut contester.

Le Maire répond qu'il existe deux structures d'appel : la Préfecture et une structure ministérielle qui étudie les demandes d'exemption formulées par des communes soumises à des contraintes particulières.

Pierre NARRING ajoute que le Préfet apprécie la volonté de la commune à réaliser ou non des logements sociaux, ce qui lui permet, en cas d'action insuffisante, de majorer la pénalité SRU.

Gabrielle TIMBERT demande comment sont considérés les logements de l'EHPAD.

Marie-Hélène AUBERT répond qu'ils sont considérés comme des logements sociaux (31 équivalents logements).

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Marie-Hélène AUBERT pour la lecture des deux délibérations suivantes.

7.1 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE : PRÉSENTATION DU PROJET – VENTE DU TERRAIN A RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE (GROUPE 3F) :

Le Conseil Municipal,

Considérant les obligations en matière de logement social résultant de la loi SRU, renforcée par les dispositions de la loi du 18 janvier 2013, dite loi « Duflot »,

Considérant qu'il convient donc de développer divers types de solutions possibles en matière de réalisation de logements sociaux qui correspondent, outre les obligations de la loi, aux besoins et attentes de la population,

Vu le projet élaboré dans ce sens à la suite d'une consultation avec la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) et en partenariat avec l'Association Habitat et Humanisme, prévoyant la construction d'une résidence intergénérationnelle composée de 22 logements sociaux classiques et de 26 logements en « pension de famille », sur un terrain communal situé à proximité de la mairie, 5-7 Avenue Jean Jaurès,

Considérant le grand intérêt social et le caractère innovant de ce projet,

Vu l'avis de France Domaine établi le 21 décembre 2012, estimant la valeur de ce terrain à un montant de 1 200 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15%,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la vente à la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) d'une parcelle de 2 500 m² environ, située à l'extrémité Est du parking de la mairie, qui sera prélevé dans la parcelle cadastrée section AK n°386, au prix de 1 020 000 €,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente définitif de cette parcelle,

DIT que le produit de cette vente sera encaissé sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – SUBVENTION A L'OPÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération relative au projet de « Maison Intergénérationnelle » monté avec la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) et en partenariat avec l'Association Habitat et Humanisme,

Considérant que le plan de financement de cette opération, prenant en compte les contributions maximum de tous les partenaires contactés (État, Région et Versailles Grand Parc), les prêts accordés, l'apport de fonds propres du bailleur social et de fonds de mécénat, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 205 000 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contribuer à l'équilibre financier de l'opération « Maison Intergénérationnelle », 5- 7 avenue Jean Jaurès, en apportant une subvention de 205 000 €,

DIT que cette somme sera financée de la façon suivante :

- 150 000 € provenant du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle, signé avec le Conseil Général des Yvelines,
- 55 000 € sur des crédits qui seront inscrits par priorité lors d'une prochaine Décision Modificative du budget communal.

DIT que ces dépenses seront réglées à l'article 204182 du Budget Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire demande à Frédérique KIBLER de présenter et soumettre au vote les quatre délibérations suivantes, relatives à des garanties d'emprunts.

7.3.1 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI AVEC PRÉFINANCEMENT – RÉVISABLE LIVRET A

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 783 511 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Ville de Jouy-en-Josas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 783 511 euros, souscrits par Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer la construction d'une résidence sociale (pension de famille) de 26 logements sis 5-7 avenue Jean Jaurès – 78350 JOUY EN JOSAS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes,

- **Montant du prêt construction :** 694 430.00 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs,

- **Montant du prêt foncier** : 89 081 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Résidences Sociales de France, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3.2 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI AVEC PRÉFINANCEMENT – RÉVISABLE LIVRET A

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 291 057 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBERE

Article 1 : La Ville de Jouy-en-Josas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 291 057 euros, souscrits par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer la construction de 4 logements familiaux sis 5-7 Avenue Jean Jaurès – 78350 JOUY EN JOSAS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes,

- **Montant du prêt construction :** 147 286 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier :** 143 771 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Résidences Sociales de France, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3.3 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS AVEC PRÉFINANCEMENT – RÉVISABLE LIVRET A

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 622 257 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Ville de Jouy-en-Josas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 622 257 euros, souscrits par Résidences Sociales de France après de la Caisse des Dépôts.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer la construction de logements familiaux – 13 logements sis 5-7 avenue Jean Jaurès – 78350 JOUY EN JOSAS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes,

- **Montant du prêt construction :** 949 930 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier :** 672 327 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,
Durée de la période d'amortissement : 50 ANS,
Périodicité des échéances : ANNUELLE,
Index : Livret A,
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**,
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes,
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Résidences Sociales de France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Résidences Sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3.4 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – GARANTIE D'EMPRUNTS PLS AVEC PRÉFINANCEMENT – RÉVISABLE LIVRET A

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 447 587 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Ville de Jouy-en-Josas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 447 587 euros, souscrits par Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 5 logements familiaux sis 5-7 Avenue Jean Jaurès – 78350 JOUY EN JOSAS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes,

- **Montant du prêt construction :** 334 238 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 40 ans,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + la marge du millésime PLS 2013.

- **Montant du prêt foncier :** 113 349 euros

Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum,

Durée de la période d'amortissement : 50 ans,

Périodicité des échéances : ANNUELLE,

Index : Livret A,

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + la marge du millésime PLS 2013,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Résidences Sociales de France, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Résidences Sociales de France, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Maire demande une explication concernant le terme « millésime PLS ».

Pierre NARRING explique que les PLS n'ont pas de taux fixes, mais, font l'objet d'un appel d'offres chaque année. Les banques fixent elles-mêmes leur taux. Le « millésime » est donc le taux adopté parmi ces différentes propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le huitième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Frédérique KIBLER.

8- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNEE 2012

Frédérique KIBLER reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

La loi du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit qu'une synthèse des actions concrétisées dans ce domaine, soit présentée chaque année au Conseil Municipal.

Deux opérations ont été réalisées en 2012.

ACQUISITIONS

- ↳ Maison forestière des Metz : propriété sise 58 rue Albert Calmette, acquise auprès de l'Etat.
Cadastrée B 263 pour une contenance de 2640 m², composé d'une maison d'habitation et une annexe,
Délibération du 28 Décembre 2011 autorisant le maire à exercer son droit de priorité pour l'acquisition du bien,
Acte signé le 3 février 2012 au prix de 420 000 € .
- ↳ Parcelles sur lesquelles est situé le hangar Espaces Vert au Petit Jouy : propriété sise au lieudit Le Petit Jouy /
rue Charles de Gaulle, acquise auprès de l'Etat.
Cadastrée AD 146, 149, 150 pour une contenance de 2891 m², composé d'espaces verts et installations
communales,
Délibération du 28 mars 2011 autorisant le maire à acquérir le bien,
Acte signé le 25 octobre 2012 au prix de 97 965 €.

Aucune question n'étant posée, le Maire demande à Frédérique KIBLER de lire la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Considérant que le Conseil Municipal doit, au vu des textes ci-dessus, avoir connaissance au moins une fois par an, du bilan de la politique foncière de l'année écoulée,

PREND ACTE des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2012, détaillées ci-après :

ACQUISITIONS

- ↳ Maison forestière des Metz : propriété sise 58 rue Albert Calmette, acquise auprès de l'Etat.
Cadastrée B 263 pour une contenance de 2 640 m², composé d'une maison d'habitation et une annexe,
Délibération du 28 Décembre 2011 autorisant le maire à exercer son droit de priorité pour l'acquisition du bien,
Acte signé le 3 février 2012 au prix de 420 000 € .
- ↳ Parcelles sur lesquelles est situé le hangar Espaces Vert au Petit Jouy : propriété sise au lieudit Le Petit Jouy /
rue Charles de Gaulle, acquise auprès de l'Etat.
cadastrée AD 146, 149, 150 pour une contenance de 2 891 m², composé d'espaces verts et installations
communales,

Délibération du 28 mars 2011 autorisant le maire à acquérir le bien,
Acte signé le 25 octobre 2012 au prix de 97 965 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le dernier point de l'ordre du jour.

9- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC – ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION COMMUNAUTAIRE

Le Maire donne la parole à Gilles CURTI pour le rapport de présentation :

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, devait être fixée par les conseils municipaux avant le 30 juin 2013. La loi réformant les élections locales, définitivement votée le 17 avril par le Parlement, comprend une disposition qui repousse de deux mois – du 30 juin au 31 août 2013 – la date limite à laquelle les communes membres doivent délibérer sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges dans les communautés de communes et d'agglomération. Ces nouvelles règles de représentation communale dans les conseils des communautés sont fixées par l'article L.5211-6-A du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition au Conseil, instance délibérative de la Communauté, se fait en tenant compte de la population et du nombre de communes membres, en fonction d'un accord local (à la majorité qualifiée des communes) ou, à défaut, d'un tableau établi par la loi (article L.5211-6-1). La nouvelle composition du conseil communautaire sera ensuite fixée par arrêté préfectoral. Il ne s'agit donc pas d'une modification statutaire.

Dans tous les cas, l'accord local est encadré par les principes suivants :

« Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article » (extrait de l'article L.5211-6.1 du CGCT).

Lors de sa réunion du 16 avril 2013, le Conseil Communautaire a fixé les principes de base de l'accord local et a défini la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Ces principes sont les suivants :

- chaque commune de plus de 500 habitants disposera d'au moins deux conseillers communautaires,
- la composition totale du Conseil Communautaire avec les 18 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc sera de 64 conseillers communautaires, retenant ainsi le nombre fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population à laquelle appartient Versailles Grand Parc, sans application de la possibilité de majoration,
- les conseillers communautaires non affectés en vertu des deux premiers principes sont répartis entre les communes à la proportionnelle et à la plus forte moyenne,
- cette nouvelle représentation ne s'appliquera qu'à compter des élections postérieures au 1^{er} janvier 2014, sauf pour les communes qui ne sont pas aujourd'hui membres de la communauté d'agglomération pour lesquelles elle s'appliquera dès leur entrée au sein de l'intercommunalité.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire qui résulte de ces principes est la suivantes :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 3 conseillers communautaires
- Bougival : 2 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 2 conseillers communautaires
- Fontenay-le-Fleury : 3 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 2 conseillers communautaires
- La Celle Saint Cloud : 4 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 6 conseillers communautaires
- Les Loges en Josas : 2 conseillers communautaires
- Noisy le Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 2 conseillers communautaires
- Saint Cyr l'Ecole : 4 conseillers communautaires
- Toussus le Noble : 2 conseillers communautaires
- Versailles : 19 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces dispositions arrêtées par le Conseil Communautaire, doivent maintenant être validées par les conseils municipaux des communes membres,

Tel est le sens de la délibération proposée ci-après.

François SABATIER considère que le nombre de délégués est beaucoup trop important et qu'il devrait être divisé par deux.

Gilles CURTI, en tant que délégué communautaire depuis trois ans, estime quant à lui que le nombre de deux représentants par commune est vraiment un minimum pour pouvoir suivre les dossiers, sinon les élus ne peuvent pas jouer leur rôle, notamment en participant aux commissions. Il insiste sur le fait qu'il est essentiel que la commune soit représentée lors de ces commissions pour être écoutée et être au courant. Il souligne par ailleurs la possibilité d'avoir des suppléants. Il affirme l'importance de la présence des élus, car cela permet de faire avancer la communauté d'agglomération et d'éviter que ce soit les permanents qui prennent les décisions.

Le Maire répond que le nombre de délégués finalement importe peu, car le conseil communautaire n'a pas un rôle essentiel (les 64 délégués se réunissent 4 à 5 fois par an), par rapport à celui des commissions. Celles-ci ont en effet une fonction importante en ce qui concerne la préparation des décisions qui sont soumises au bureau des Maires puis, au Conseil Communautaire. Concernant le bureau des Maires, la pratique a toujours été de prendre les décisions à l'unanimité.

Jean-Paul RIGAL pense qu'il est effectivement important d'assurer une réelle présence afin de prendre part aux décisions et de travailler avec les services.

Grégoire EKMEKDJE souhaiterait avoir des précisions sur l'impact des actions de VGP sur la commune.

Le Maire répond que cela a été fait par Gilles CURTI lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2012.

En réponse à une question de Gabrielle TIMBERT, le Maire répond que toutes les délibérations sont passées en revue par le Bureau des Maires avant d'être proposées au Conseil Communautaire.

François SABATIER regrette que le rôle des commissions ne soient pas le même au sein du Conseil Municipal de Jouy-en-Josas. Le Maire récusé ces propos. Il précise qu'une majorité existe et qu'elle doit assumer ses décisions. Néanmoins, il souligne que les positions et les opinions de l'opposition sont prises en compte, et influencent les propositions et la préparation des dossiers.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Gilles CURTI pour la lecture de la délibération :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC – ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012320-005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013112-0002 du 23 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de Châteaufort,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 16 avril 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition de ceux-ci entre les 18 communes faisant partie du périmètre de définition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la délibération adoptée le 16 avril 2013 par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, concernant la nouvelle représentation des communes à l'issue des élections de mars 2014, rappelés ci-après :

1. la composition totale du futur Conseil communautaire élu à l'issue des prochaines élections de mars 2014 est fixée à 64 délégués,
2. la répartition de ces 64 délégués entre les 18 communes faisant partie du périmètre de définition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :
 - Bailly : 2 conseillers communautaires
 - Bièvres : 2 conseillers communautaires
 - Bois d'Arcy : 3 conseillers communautaires
 - Bougival : 2 conseillers communautaires
 - Buc : 2 conseillers communautaires
 - Châteaufort : 2 conseillers communautaires
 - Fontenay-le-Fleury : 3 conseillers communautaires
 - Jouy-en-Josas : 2 conseillers communautaires
 - La Celle-Saint-Cloud : 4 conseillers communautaires
 - Le Chesnay : 6 conseillers communautaires
 - Les Loges-en-Josas : 2 conseillers communautaires
 - Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
 - Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
 - Rocquencourt : 2 conseillers communautaires
 - Saint-Cyr l'Ecole : 4 conseillers communautaires
 - Toussus-le-Noble : 2 conseillers communautaires
 - Versailles : 19 conseillers communautaires
 - Viroflay : 4 conseillers communautaires

Délibération adoptée par 22 Voix Pour, 3 Abstentions (Colette Grangier, Jean Paul Rigal, Nathalie Azaïs), 1 contre (François Sabatier).

DÉCISIONS :

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N° 17 / 2013 – Préfecture 6 Mai 2013 – Décision de créer une régie de recettes et d'avances pour les services de centre de loisirs et de l'espace jeunes. Montant maximum de la régie d'avance : 700 euros – Montant maximum de la régie de recette : 1 500 euros.

Décision N° 18 / 2013 – Préfecture 26 avril 2013 – décision de fixer les tarifs du repas de la fête du centre de loisirs Bourget Calmette du 25 mai 2013 – Repas adulte : 7 € - Repas enfant : 3 €.

Décision N° 19 / 2013 – Préfecture 30 avril 2013 – Décision de vendre 30 exemplaires du coffret « Parties de Campagne » à l'Association Les jardins du Manoir de la Bonnerie au tarif de 17.50 €.

Décision N° 20 / 2013 – Préfecture 13 Mai 2013- Décision de signer un avenant transférant tous les droits et obligations détenus par LPCR Yvelines au titre du marché de réservation de berceaux à la Société LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2013.

AFFAIRES DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil que l'association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines a décerné à la Ville de Jouy-en-Josas la Marianne du Civisme compte tenu du fort taux de participation aux dernières élections. Il propose de prendre quelques minutes lors du prochain Conseil pour accueillir ses représentants.
- Le Maire informe le Conseil qu'une enquête est en cours concernant la section Massy/Versailles du futur Tram-Train. Il ajoute que la Ville se bat actuellement auprès de toutes les instances (Conseil Général, STIF, VGP) pour que cet axe soit aménagé en même temps que la section Massy/Evry, ce qui avancerait d'un an la mise en circulation. Il demande à chaque membre du Conseil de bien vouloir déposer un bulletin dans l'urne disponible à l'accueil de la Mairie, pour avis favorable à la mise en service simultanée de ces deux sections.
- Le Maire donne la parole à François BRÉJOUX concernant la fête de Jouy. François BRÉJOUX précise que la fréquentation a été importante vendredi soir (Salle du Vieux Marché), samedi soir (Feu d'artifice) et dimanche matin (brocante). Il ajoute qu'il y a eu peu de délinquance. Il regrette que le match d'aqua volley n'ait pas rassemblé davantage d'élus. Enfin, il souligne la venue du Maire de Meckesheim, d'un représentant de Bothwell et du Maire de Fouban, accompagné de son épouse. Concernant la fête foraine, Nathalie AZAÏS fait remarquer que les manèges sont toujours aussi chers (les attractions de type trampoline étant plus onéreuses que les manèges traditionnels). Elle ajoute que la valeur des tickets offerts par la Mairie est inférieure aux prix pratiqués par les forains. Le Maire lui demande de bien vouloir lui adresser toutes ces informations par mail afin de les transmettre aux forains. D'autre part, elle précise qu'il n'y avait pas suffisamment de poubelles.
- François BRÉJOUX encourage chacun des membres du conseil Municipal à assister aux programmes proposés le vendredi 21 juin à Jouy dans le cadre de la Fête de la Musique. Ils sont répartis en deux lieux : le CSA, à partir de 18h45, avec 9 concerts, et l'église St-Martin à partir de 20h30, avec le chœur d'Igny, dirigé par la directrice de l'école de musique de Jouy, et des élèves du conservatoire qui proposent un concert de musique classique.
- François SABATIER lit une main courante qu'il a déposée au commissariat de Vélizy : il était arrêté au feu tricolore de travaux, rue Jean Bauvinon, quand un bus CVJ est passé au feu rouge après avoir doublé toute la file de voitures. Il roulait à environ 60-70 kms/h. François SABATIER précise qu'il a transmis toutes les informations nécessaires (horaire, compagnie de transport, immatriculation du bus,...), et que le commissariat lui a conseillé, en tant que témoin lors d'une prochaine infraction, de composer le 17 afin de faire part de ce qu'il a constaté et qu'une intervention soit lancée immédiatement contre le contrevenant. Le Maire ajoute que ces informations peuvent être également adressées à Luc MEFFRE qui les communiquera à Noël DUSSAC, Directeur commercial chez Phébus.
- François SABATIER s'étonne qu'il n'y ait pas eu de débat au Conseil Municipal concernant l'aire de glisse, sauf à travers le budget. Le Maire répond que cela a fait effectivement l'objet d'une discussion lors du vote du budget. Il propose de présenter les plans de l'aire de glisse lors d'un prochain Conseil.
- Nathalie AZAÏS demande à quelle période le dos d'âne à la sortie de la résidence du Parc de Diane sera mis en place. Gilles CURTI répond que le premier appel d'offres a été infructueux, et qu'un deuxième appel d'offres est en cours d'ouverture. Le Maire rassure Nathalie AZAÏS quant à la réalisation de ce projet.

- A une réponse de Colette GRANGIER concernant les travaux sur le terrain dit « Chapeau de Gendarme » au val d'Albian, Jean-Louis RÉALÉ répond que l'appel d'offres a été là aussi infructueux et que le projet est décalé d'environ trois mois.
- Le Maire remercie les élus qui ont participé au match d'aqua volley lors de la Fête de Jouy. Il demande d'autre part à Grégoire EKMEKDJE de transmettre ses remerciements à Jean-Pierre ALIX qui s'est beaucoup impliqué dans l'accueil de nos hôtes camerounais.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 24 juin 2013,

Le Maire,



Jacques BELLIER.